

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-09-015

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-09-14-00011 - Arrêté n° 2021-1056 du 14 septembre 2021 fixant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de La Celle Condé (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-09-14-00011

Arrêté n° 2021-1056 du 14 septembre 2021 fixant
la liste des candidats aux élections municipales
complémentaires organisées dans la commune
de La Celle Condé



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND**

**ARRÊTÉ n° 2021- 1056 du 14 septembre 2021
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de La Celle-Condé**

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 5 février 2021 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

VU le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0876 du 26 juillet 2021 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection d'un conseiller municipal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0971 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de LA CELLE-CONDÉ dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le premier tour de scrutin du 26 septembre 2021, comme suit :

- Mme Annie ALAPHILIPPE
- Mme Céline COURCELLE

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de LA CELLE-CONDÉ devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et M. le Maire par intérim de la commune de LA CELLE-CONDÉ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Sophie CHAUVEAU